

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Gabon

**Projet d'Accès aux Services de Base et
d'Amélioration de la Performance
(PASBAP P179643)**

Version Négociée

18 décembre 2025

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République Gabonaise (ci-après l'Emprunteur) envisage de mettre en œuvre le Projet d'Accès aux Services de Base et d'Amélioration de la Performance (PASBAP) (P179643) (le Projet), avec l'implication du Ministère de l'Accès Universel à l'Eau et à l'Energie (MAUEE¹) qui agit en tant qu'Entité d'Implémentation, avec le soutien de la Commission Nationale des Travaux Publics et de la Promotion des Entreprises et de l'Emploi (CN-TIPPEE), relevant du Ministère de la Planification et de la Prospective (MPP), ainsi que d'autres organismes tels que la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG), le Conseil National de l'Eau et de l'Électricité (CNEE), la Société du Patrimoine (SP), et l'Agence de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Électricité (ARSEE). L'Unité de Gestion du Projet, hébergée par le MAUEE comprend une équipe technique du MAUEE ainsi que des spécialistes de la CN-TIPPEE, responsables de la gestion fiduciaire et de la gestion des risques environnementaux et sociaux de l'ensemble du projet, comme défini dans les Accords de Financement. La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (ci-après la Banque) a accepté de financer le projet, conformément à l'Accord.
2. L'Emprunteur veillera à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque. Le PEES fait partie de l'Accord de Financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes commençant par une majuscule, utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l'Accord de Financement.
3. Sans limitation de ce qui précède, le présent PEES définit les mesures et actions importantes que l'Emprunteur doit prendre ou faire réaliser, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs, les dispositions relatives aux établissements, à la dotation, à la formation, à la surveillance et à l'établissement de rapports ; et la gestion des griefs. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, conformément aux NES, dans une forme et une substance acceptables pour la Banque. Ces documents E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque. Comme le prévoit l'accord susmentionné, l'emprunteur veille à ce que les fonds disponibles soient suffisants pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu entre la Banque et l'Emprunteur, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour refléter la gestion adaptative des modifications du Projet ou des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, la Banque et l'Emprunteur conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signé entre la Banque et le Gouverneur. L'emprunteur divulguera rapidement la mise à jour du PEES.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à surveiller pour évaluer l'état de préparation du projet à démarrer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section susmentionnée.

¹ Ministère de l'Accès Universel à l'Eau et l'Energie

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE a. Maintenir les spécialistes E&S de la CN-TIPPEE au sein de l'UGP avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESSS) du Projet, y compris un spécialiste de l'environnement, un spécialiste social, un spécialiste de la santé et de la sécurité, un spécialiste de la VBG et un spécialiste de la communication b. Conclure des accords de collaboration avec la <i>Société d'Energie et d'Eau du Gabon</i> (SEEG), la <i>Société du Patrimoine du Service Public de l'Eau Potable, de l'Energie Electrique et de l'Assainissement</i> (Société du Patrimoine, SP) ; le <i>Conseil National de l'Eau et de l'Electricité</i> (CNEE), l'<i>Agence de Régulation du Secteur de l'Eau Potable et de l'Energie Electrique</i> (ARSEE), la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGPEN) et les collectivités locales bénéficiaires afin de désigner des points focaux E&S pour collaborer avec le MAUEE afin de gérer les risques et les impacts E&S du projet, éventuellement par le biais du Manuel d'Exécution du Projet (MEP).	a) Un spécialiste de l'environnement et un spécialiste des affaires sociales ont été recrutés et seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet. Un spécialiste de la santé et de la sécurité, un spécialiste VBG et un spécialiste de la communication devront être recrutés au plus tard trois (03) mois après la Date d'Entrée en Vigueur et, par la suite, l'UGP et ces postes seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet. b. Les modalités de collaboration devront être établies 60 jours avant le début des activités et des travaux avec les collectivités locales	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
	L'assistance technique (AT) peut englober l'élaboration ou l'amélioration de lignes directrices pour la surveillance de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que d'autres stratégies de gestion des risques et participatives. Ces outils seront conçus pour donner aux communautés locales les moyens d'exprimer leurs besoins et leurs préoccupations. Les mécanismes participatifs comprendront la réalisation de consultations significatives, d'enquêtes de satisfaction et de processus de recours en matière de griefs, entre autres mesures.		
SURVEILLANCE ET RAPPORTS			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et soumettre à la Banque des rapports de suivi sur la performance des activités en matière d'ESSH. Les rapports doivent comprendre : • État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis au titre du PEES. • Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. • Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, au registre des griefs et les progrès réalisés dans leur résolution, y compris le nombre de réclamations résolues dans les délais du MGP du projet. • Performance E&S des entrepreneurs et des sous-traitants, telle qu'elle est rapportée dans les rapports mensuels des entrepreneurs et des sociétés de supervision. • Nombre de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sans demande d'indemnisation terminés dans les délais prévus. • Nombre et état d'avancement de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. Nombre de non-conformités E&S enregistrées par l'ingénieur superviseur pendant l'exécution du projet, les problèmes environnementaux et sociaux en suspens et clôtures. Établir un plan d'action post-clôture du projet pour résoudre les problèmes SE en suspens dans le dernier rapport de suivi.	Soumettre des rapports trimestriels à la Banque tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de 90 jours après la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à la Banque au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de déclaration.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
D	RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS a) Exiger des entrepreneurs et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi sur les performances E&S conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et soumettre ces rapports à la Banque sur demande. b) Exiger des entrepreneurs et des ingénieurs superviseurs qu'ils signalent immédiatement tout incident, comme indiqué la section E ci-dessous.	a) Soumettre les rapports mensuels à la Banque sur demande. b) Signalez immédiatement l'incident sans délai	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Informez rapidement la Banque de tout incident ou accident lié aux activités qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant la mort ou des blessures graves aux travailleurs ou au public, les actes de violence, de discrimination ou de protestation, les impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité, la pollution de l'environnement, le travail forcé ou le travail des enfants, le déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; allégations d'exploitation ou d'abus sexuels, ou de harcèlement sexuel ; ou des épidémies. Fournir à la Banque les détails disponibles sur l'incident ou l'accident sur demande. Par la suite, à la demande de la Banque, prendre les dispositions nécessaires pour qu'un nouvel examen approprié soit effectué afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes Préparer et convenir avec la Banque et mettre en œuvre un plan d'actions correctives qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	<i>Informez la Banque et les compagnies d'assurance au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</i> <i>Fournir à la Banque un rapport d'examen et un plan d'actions correctives au plus tard 10 jours après la soumission de l'avis initial, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par la Banque.</i>	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE) (dans le cadre de responsabilités partagées avec entrepreneurs et ingénieurs superviseurs)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
F	NOTIFICATIONS RELATIVES À L'EXAMEN PAR LE DAAB DE LA CONFORMITÉ DE L'ENTREPRENEUR AUX OBLIGATIONS DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'EAS/HS Informez la Banque de tout renvoi soumis au Conseil de prévention et d'arbitrage des différends (CPRD) afin d'initier un processus d'examen de la conformité en ce qui concerne les obligations d'un entrepreneur de prévenir et de répondre à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et/ou au harcèlement sexuel (SH) spécifiées dans le contrat de travaux respectif avec cet entrepreneur ; et, dans le cas d'un tel renvoi. Informez la Banque : (i) de la décision de la CPRD sur ce renvoi ; (ii) l'avis d'insatisfaction de l'entrepreneur, le cas échéant, à l'égard de la décision de la CPRD ; (iii) toute notification reçue lors de l'ouverture d'une procédure d'arbitrage d'urgence ou d'une procédure d'arbitrage complète en relation avec la décision de la CPRD; et (iv) l'ordonnance d'arbitrage d'urgence et/ou l'ordonnance d'arbitrage complète qui en résulte, le cas échéant.	Au plus tard 7 jours après la délivrance ou la réception, selon le cas, du document pertinent (c'est-à-dire renvoi au CPRD, publication de la décision du CPRD, avis d'insatisfaction, avis d'ouverture d'une procédure d'arbitrage d'urgence/complète, ordonnance d'arbitrage d'urgence/complète, selon le cas).	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Préparer et mettre en œuvre le projet de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) préparé pour le projet, conformément aux NES pertinentes. - Élaborer et mettre en œuvre les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) des sous-projets et les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondants, conformément aux normes environnementales pertinentes et aux dispositions du CGES et du présent PEES. - L'EIES/PGES pour les activités à risque E&S modéré au titre des composantes 1 et 2 sur les extensions de l'eau et de l'électricité utilisera partiellement le cadre environnemental et social de l'emprunteur (CES-E), y compris la loi 07/2014 sur la protection de l'environnement et ses décrets d'application ultérieurs. Le cadre de référence des études, des mesures et des plans comprendra les dispositions pertinentes des normes environnementales applicables afin de combler les lacunes restantes, y compris les aspects pertinents des lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (DESHS). 2. L'EIES/PGES pour les activités à risque substantiel telles que la Station de Traitement des Boues de Vidanges (STBV) et l'équipement d'un nouveau laboratoire physicochimique et isotopique appliquera l'ESF de la Banque mondiale et ses NES, les directives EHS, ainsi que les directives de l'OMS sur l'eau potable 3. Les sous-projets identifiés comme présentant un risque élevé selon l'outil de sélection E&S décrit dans le CGES ne seront pas éligibles à un financement au titre du projet.	1. Le CGES a été préparé, divulgué, soumis à consultation et adopté officiellement le 30 octobre 2025. Par la suite, appliquer le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet. 2. Préparer les EIES et les PGES pour les sous-projets avant de commencer les travaux connexes, s'assurer que les mesures du PGES et les coûts associés sont inclus dans les documents d'appel d'offres, et mettre en œuvre les PGES respectifs pendant toute la durée de l'exécution du projet. 3. Indiquer dans le manuel opérationnel du projet que les sous-projets à risque élevé ne sont pas admissibles au financement et suivre ces directives pendant la mise en œuvre du projet.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
1.2	GESTION DES SOUS-TRAITANTS Intégrer les aspects pertinents du PEES, dans le PGES, y compris les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications E&S des documents de passation des marchés et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les entrepreneurs et les sociétés de surveillance s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils respectent les spécifications E&S de leurs contrats respectifs. Fournir à la Banque des copies des contrats pertinents conclus avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de surveillance.	Dans le cadre de la préparation des documents d'approvisionnement et des contrats respectifs. Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet. Des copies des contrats pertinents sont fournies à la Banque sur demande.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
1.3 ASSISTANCE TECHNIQUE a) Veiller à ce que toutes les activités de conseil, études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), activités de renforcement des capacités, formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet comprennent, entre autres, des évaluations environnementales et sociales et des instruments environnementaux et sociaux connexes. Celles-ci correspondent aux études techniques pour l'approvisionnement en électricité et en eau dans le Haut Ogooué - Ogooué Lolo, le Woleu-Ntem – l'Ogooué-Ivindo, la Ngounie -la Nyanga et l'Estuaire – le Moyen Ogooué, et l'Ogooué Maritime y compris la préparation des évaluations d'impact environnemental et social (EIES), des avis d'impact environnemental et social (ESIN), des plans abrégés de réinstallation (PAR simplifié) et des plans d'action de réinstallation (PAR), le cas échéant. Cela comprend également des études d'EIES et des études sur les risques environnementaux qui complètent celles menées pour le STBV dans le cadre du PIAEPAL financé par la BAD. Toutes ces activités sont menées conformément à un mandat acceptable pour la Banque et compatible avec les NES, y compris, le cas échéant, l'analyse des alternatives de projet et les décisions de conception. Par la suite, s'assurer que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence. b) Veiller à ce que les plans directeurs du Grand Libreville, ainsi que le plan directeur sur les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie nécessitant des mises à jour, soient soutenus par des termes de référence pour leur évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) respective. Ces termes de référence doivent s'aligner sur les normes environnementales et sociales (NES) et inclure une justification pour l'évaluation des impacts cumulatifs des projets décrits dans ces plans directeurs.	a, b) Poursuivre l'élaboration du mandat pour les activités ultérieures de l'AT et tout au long de la mise en œuvre de l'AT	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
1.4 FINANCEMENT D'INTERVENTION D'URGENCE 1. Inclure les détails de l'évaluation et de la gestion de la partie CERC dans l'addenda CERC-CGES, comme l'exigent les NES et l'entente juridique. 2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales précisées dans l'addenda CERC-CGES, ainsi que toutes les évaluations et tous les plans requis qui y sont décrits.	1. Préparer l'addenda CERC-CGES et tout autre document E&S pertinent comme conditions pour le retrait des fonds CERC, puis mettre en œuvre CERC-CGES pendant l'exécution des CERC. 2. Conformément aux échéanciers précisés dans l'addenda CERC-CGES, ainsi qu'aux évaluations et aux plans qui y sont exigés.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE) ou une autre entité officiellement désignée pour superviser le volet des chaires d'excellence en recherche du CERC
1.6 UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE L'EMPRUNTEUR (CES-E) L'utilisation d'une partie du Cadre Environnemental et Social de l'emprunteur (CES-E) peut être appliquée à des sous-projets présentant des risques et des impacts faibles à modérés. L'EIES/PGES pour les activités à risque faible et modéré utilisera partiellement le Cadre environnemental et social de l'emprunteur, y compris la loi 07/2014 sur la protection de l'environnement et ses décrets d'application ultérieurs portant principalement sur la structure de l'EIES, les procédures de consultation et le processus d'approbation administrative. Le cadre de référence des études, des mesures et des plans comprendra les dispositions pertinentes des normes environnementales et sociales (NES) applicables afin de combler les lacunes restantes, y compris les aspects pertinents des lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (D_ESHS). L'Emprunteur est tenu de notifier à la Banque toute modification du Système National d'Évaluation Environnementale et Social susceptible d'avoir un impact sur la gestion des risques E&S du Projet.	Dans le même délai que les actions 1.1 et 1.3 ci-dessus	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Préparer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le projet et établir et exploiter un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à la NES 2. a) Fournir aux travailleurs des renseignements et des documents clairs et compréhensibles concernant leurs conditions d'emploi au moyen de contrats écrits énonçant leurs droits, y compris, entre autres, les droits liés aux heures de travail, au salaire, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi qu'un avis écrit de cessation d'emploi et les détails des indemnités de départ, le cas échéant. b) Mettre en œuvre des mesures, le cas échéant, pour, entre autres : (i) prévenir le recours à toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants (enfants de moins de 16 ans ou moins selon la réglementation gabonaise) ; ii) permettre aux travailleurs de bénéficier, entre autres, de l'accès à des mécanismes de réclamation et de recours sans crainte de représailles ; et la liberté effective de former et d'adhérer à des organisations de travailleurs ou à d'autres mécanismes pour exprimer leurs préoccupations et protéger leurs droits liés au travail et aux conditions de travail ; c) Élaborer un code de conduite pour les travailleurs, qui comprendra des mesures visant à prévenir et à répondre aux cas d'EAS et de SH. d) Inclure les exigences susmentionnées dans les spécifications ESHS lors de la préparation des documents d'appel d'offres, ainsi que dans les documents d'approvisionnement et les contrats avec des tiers engageant des travailleurs pour la mise en œuvre des activités.	a,b, c) Une ébauche du PGMO a été préparée et divulguée en juillet 2025. Il sera finalisé, divulgué de nouveau, consulté et officiellement adopté par l'évaluation et au plus tard au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur. À la suite de ces étapes, le PGMO sera mis en œuvre pendant toute la durée du projet. c) Élaborer les codes de conduite au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur et veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées les signent tout au long de la phase de mise en œuvre. Les spécifications d) ESHS doivent être intégrées dans les contrats lors de la préparation des documents d'appel d'offres, et les plans de mise en œuvre doivent être établis avant le début des activités.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL Préparer et mettre en œuvre une étude de dangers accompagnée d'un plan d'intervention d'urgence (PIU) afin d'évaluer et de gérer les dangers, les risques et les impacts des sous-projets classés à risque important, conformément aux NES et aux directives ESHS de la Banque. ET Exiger des entrepreneurs et des sous-traitants d'autres sous-projets présentant des risques modérés qu'ils élaborent des mesures ou un plan de gestion de la SST conformément au CGES et mettent en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle, la préparation et l'intervention en cas d'urgence), en tenant compte des lignes directrices générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) et d'autres bonnes pratiques industrielles internationales pertinentes ; le cas échéant, les guides EHS spécifiques à l'industrie et d'autres Bonnes Pratiques Industrielles Internationales (BPII) ;	Préparer les études de dangers et l'ERP dans le même délai que l'action 1.1 ci-dessus Préparer le plan de gestion de la SST avant le début des travaux du sous-projet connexe, puis mettre en œuvre le plan tout au long de la mise en œuvre du sous-projet	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE) Entrepreneurs
2.3	MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DE PROJET Établir et mettre en œuvre un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le MGP et conforme à la NES 2.	Établir un mécanisme de règlement des griefs avant d'embaucher des travailleurs du projet, puis l'entretenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)
NES 3 UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
3.1	PLAN DE GESTION DES DECHETS Préparer un Plan de Gestion des Déchets (PGD) autonome pour la STBV ou adopter le PGD préparé par la BAD aux côtés de l'EIES/PGES pour la STBV, conformément à la NES 3, aux directives EHS de la Banque mondiale et à l'approche commune convenue. Préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets (PGD), dans le cadre des PGES des sous-projets, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES 3.	Préparer ou adopter le plan de gestion des déchets de la STBV dans le même délai que l'action 1.1 ci-dessus relative à la STBV, puis mettre en œuvre le plan tout au long de la mise en œuvre du sous-projet. Préparer le PGD dans le cadre du PGES et dans le même calendrier que les actions énumérées à la section 1.1 ci-dessus	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)
3.2	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer des mesures d'utilisation efficace des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1. et l'action 1.3 ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des sous-projets : activités PGES et AT.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer le Code de conduite de la sécurité routière dans le mandat du consultant à recruter dans le cadre de l'AT Amener les entrepreneurs à intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans les PGES-C à préparer dans le cadre de l'action 1.1. et 2.2 ci-dessus.	Avant le début des activités d'assistance technique Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES- C.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE) Entrepreneurs

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COLLECTIVITÉS Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris, entre autres, la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, la sécurité des services, et la sécurité routière, l'exposition de la communauté aux problèmes de santé, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, la préparation et l'intervention en cas d'urgence, le comportement des travailleurs du projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au CGES.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES-C	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE) Entrepreneurs
4.3	RISQUES VBG ET HS Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action contre l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) pour évaluer et gérer les risques d'EAS et de HS .	Une ébauche de plan d'action pour les risques VBG/HS a été préparée, et elle a été divulguée en juillet 2025. Il sera finalisé, divulgué de nouveau, consulté et adopté par l'Évaluation au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur. Par la suite, il sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1	CADRE DE RÉINSTALLATION ET PLAN DE REINSTALLATION 1. Préparer et mettre en œuvre un Cadre de Réinstallation (CR) conforme à la NES 5. 2. Préparer et mettre en œuvre des Plans de Réinstallation (PR) pour chaque activité du Projet pour laquelle un Plan de Réinstallation (PR) est requis, tel que défini dans le CR et conforme à la NES 5. .	1. Une ébauche de CR a été préparée et divulguée avant la réunion de décision. Il sera finalisé, divulgué de nouveau, consulté et au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur. Par la suite, il sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Préparer et mettre en œuvre le PR respectif avant de réaliser les travaux concernés, notamment en veillant à ce qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, des indemnisations complètes aient été fournies, et le cas échéant les personnes déplacées aient été réinstallées et des indemnités de déménagement aient été fournies.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
6.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ Élaborer un code de conduite sur la biodiversité à signer par tous les consultants impliqués dans les activités d'assistance technique et tous les travailleurs du projet avant le début de toute activité du projet. Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la biodiversité (PGB) en tant que rapport autonome pour les projets ou sous-projets d'infrastructure importants qui présentent des risques substantiels, conformément au CGES, et conformément à la norme NES 6. Adopter et mettre en œuvre des mesures spécifiques à chaque site en faveur de la biodiversité dans le cadre de sous-projets à petite échelle, conformément au CGES et en cohérence avec le NES 6	Inclure un Code de conduite pour la biodiversité dans les documents d'appel d'offres avant le début des activités du projet et, par la suite, suivre sa mise en œuvre tout au long du projet. Préparer le PGB dans le même délai que les mesures énumérées à la section 1.1 ci-dessus et ensuite mettre en œuvre le PGB tout au long de la mise en œuvre du projet. Élaborer et mettre en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité dans le cadre du PGES et dans le même calendrier que les actions énumérées à la section 1.1 ci-dessus	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/AFRIQUE SUBSAHARIENNE : COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES			
7	Peuples autochtones : Le projet doit être réalisé conformément aux exigences applicables de la NES 7, d'une manière acceptable pour la Banque, y compris, entre autres, la mise en œuvre de mesures adéquates pour garantir que les communautés autochtones et communautés locales traditionnelles historiquement défavorisées d'Afrique subsaharienne (CLTDAH) sont correctement informées et peuvent partager les avantages du Projet d'une manière inclusive et culturellement appropriée (par exemple, la prévention et le traitement) avec les dispositions incluses dans le CGES/PGES et les NESs . Une évaluation sociale précédera la préparation du CPPA. Les Plans en faveur des Peuples Autochtones (PPA) seront préparés conformément au CGES et au PMPP afin d'assurer une prise en compte adéquate de leurs besoins culturels spécifiques, à la satisfaction de la Banque	Un projet de CPPA a été préparé avant l'évaluation. Il sera finalisé, publié à nouveau, soumis à consultation et adopté au plus tard 30 jours après la Date d'entrée en vigueur. Par la suite, elle sera mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. Une évaluation sociale (CPPA) précédera la préparation des PPA avant la mise en œuvre de toute activité dans les zones où les peuples autochtones sont présents.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
8.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion du patrimoine culturel dans le cadre du PGES du sous-projet, conformément au CGES et conformément à la NES 8.	Adopter des mesures de gestion du patrimoine culturel dans le cadre des PGES spécifiques au site dans le même calendrier que les PGES spécifiques au site dans le cadre des actions 1.2 et 2.2, puis mettre en œuvre le plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC) tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE) Entrepreneurs Mission de Contrôle
8.2	TROUVAILLES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de recherche aléatoire, dans le cadre du CGES et du PGPC du Projet.	Adopter les procédures de recherche fortuite incluses dans le CGES et le PGPC, et par la suite, mettre en œuvre les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE) Entrepreneurs
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Aucun pertinent pour le projet			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION Intégrer des mesures liées à l'engagement des parties prenantes et à la diffusion d'informations dans la mise en œuvre des activités du projet, conformément à la NES n° 10. À cette fin, préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes.	Une ébauche du PMPP a été préparée en juillet 2025. Il sera finalisé, divulgué de nouveau, consulté et adopté à la fin de l'évaluation et sera mis à jour au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur pour tenir compte des consultations locales, qui ne pourront avoir lieu qu'une fois que les sites auront été identifiés et que les études techniques auront été finalisées. Par la suite, il sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER/ DATES LIMITES	ENTITÉ RESPONSABLE
10.2	GRIEFS 1. 1. Établir, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de règlement des griefs accessible au sein du MAUEE, de la CN-TIPPEE et de l'UGP, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des griefs relatifs au Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les griefs déposés anonymement, d'une manière conforme à la NES10. .	Un projet de mécanisme de gestion des plaintes a été préparé et rendu public avant l'évaluation. Il sera publié à nouveau au plus tard 30 jours après la Date d'entrée en vigueur. Il fera l'objet de consultations et sera opérationnel au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet, puis maintenu opérationnel tout au long de l'exécution du Projet.	UGP (constituée des spécialistes techniques MAUEE + spécialistes E&S CNTIPPEE)
INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : a) Mise en place d'une unité de gestion des risques E&S (CN-TIPPEE) au sein de l'Entité de Mise en Œuvre du Projet (Action A.a.) b) Recrutement et formation du personnel E&S au sein de l'UGP de gestion de Projet (action B) c) Arrangements écrits entre les entités chargées de la mise en œuvre du Projet et d'autres organismes concernés (SP, SEEG, CNEE, ARSEE et Collectivités locales) pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques E&S (Action A.b.) ; d) Mettre en place le mécanisme de règlement des plaintes relatives aux activités du Projet dans les Collectivités locales Préfectures et Conseils départementaux bénéficiaires avant de commencer les activités dans les localités (Action 2.22.) e) Finaliser et mettre en œuvre les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des différents sous-projets qui ont été préparés en cohérence avec les NES pertinents			